

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/079
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de M. Macias afin d'organiser un concert dans le cadre de la fête de la musique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdit rue de la Libération de l'intersection avec la route de Saint Galmier à l'intersection avec la rue Charles Rebours. Une déviation sera mise en place, elle empruntera la route de Saint Galmier, la rue du Potager et la rue Charles Rebours pour le sens Saint Etienne/ Andrézieux et la rue de Saint Just, le cours Jovin Bouchard, la rue Sainte Anne dans le sens Andrézieux/Saint Etienne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone citée dans l'article 1 sera interdit.

ARTICLE 3 : Les rotations des bus de la STAS de 19h21 et 20h36 dans le sens Andrézieux/hôpital Nord et de 19h49 dans le sens Hôpital Nord / Andrézieux se fera en empruntant l'avenue de la gare et la RM1082 pour éviter le centre-ville. L'arrêt situé aux Perrotins sera maintenu.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 21 juin 2025 à partir de 15h00 pour le stationnement et à partir de 18h45 pour le volet circulation, la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera à la charge du pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Macias (par mail)
- M. Hamalian pour la STAS (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 22 mai 2025

Le Maire
Patrick Bouzhet

